



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 1^{ER} JUIN 2010

CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 juin 2010

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2010

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 1^{er} juin 2010 à dix-neuf heure trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Grant MacKenzie, Yvan Chen et Jean- Léo Legault, madame la conseillère Lise Gaudreau-Régimbald, sous la présidence de son honneur le maire Denis Chalifoux.

Était également présent: monsieur Denis Savard, directeur général et greffier-adjoint.

Étaient absents : Messieurs les conseillers Michel Charrette et Sylvain Marinier.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Exploitation de Bistros Santé - Plages Major et Tessier - Entente été 2010
2. Retrait du constat d'infraction numéro STAT8488 – Neige déposée sur la voie publique
3. Tournoi de volley-ball plage / Demande de permis de réunion / Délégation de signature
4. Avis de motion - Règlement numéro 2010-T-170 décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
5. Adoption du projet de règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943
6. Avis de motion - Règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943
7. Réfection et mises aux normes du Centre Sportif - Adjudication de contrat - Appel d'offres numéro SL-2010-001 - Tableau de pointage, horloge chronomètre et système de lumières de buts
8. Dérogation mineure au 1-3, rue Raymond - Aménagements extérieurs et stationnement pour le commerce de type supermarché
9. Dérogation mineure au 410, route 329 Nord - Aménagements extérieurs
10. Dérogation mineure au 1701, rue Principale - Aménagements extérieurs pour le garage Hyundai
11. Dérogation mineure au 132 à 140, rue Saint-Vincent - Aménagements extérieurs et stationnement
12. Dérogation mineure au 1717, rue Principale - Aménagements extérieurs

pour le garage Honda

13. PIA au 410, route 329 Nord – Travaux sur la route 329 Nord – Aménagements extérieurs
14. PIA au 1701, rue Principale – Travaux sur la route 117 – Agrandissement du bâtiment principal – Garage Hyundai
15. PIA au 1717, rue Principale – Travaux sur la route 117 – Aménagements extérieurs du stationnement
16. PIA au 132 à 140, rue Saint-Vincent – Travaux et constructions dans certaines zones – Nouvelle construction de 5 bâtiments contigus, aménagements extérieurs et stationnement
17. PIA au 1-3, rue Raymond – Travaux sur la route 117 – Agrandissement commercial et rénovations – Commerce de type supermarché
18. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2010-06-330

Exploitation de Bistros Santé - Plages Major et Tessier - Entente été 2010

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire offrir un service de «Bistros Santé» aux plages Major et Tessier pour la période estivale 2010;

ATTENDU QUE

la Ville a procédé à une entente pour l'année 2009, avec une orientation créatrice d'aliments nutritifs et de santé;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du directeur des Loisirs et des Sports, autorise le renouvellement de l'entente, pour l'exploitation de Bistros Santé, aux plages Major et Tessier, pour la période du 21 mai au 21 septembre 2010 inclusivement, avec «Les Délices Glacés d'Agathe», représenté par Julie Carbonneau.

QUE le conseil autorise le directeur général et le greffier à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE

2010-06-331

Retrait du constat d'infraction numéro STAT8488 – Neige déposée sur la voie publique

ATTENDU QU'

un constat d'infraction portant le numéro STAT8488 a été signifié à Monsieur Jean Morissette le 29 novembre 2008;

ATTENDU QUE

le défendeur a régularisé la situation concernant la neige déposée sur la voie publique;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le retrait du constat d'infraction numéro STAT8488, assigné à « Jean Morissette ».

ADOPTÉE

2010-06-332

Tournoi de volley-ball plage / Demande de permis de réunion / Délégation de signature

ATTENDU QUE

dans le cadre du tournoi de volley-ball plage qui se tiendra au mois de juillet sur la plage Major, la Ville doit obtenir un permis de vente d'alcool pour cet évènement;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise :

la demande de permis de réunion, auprès de la « Régie des alcools des courses et des jeux » pour la durée de la tenue du tournoi de volley-ball plage, qui aura lieu les 3 et 4 juillet, à la plage Major, et,

autorise Camille Fugère, assistante responsable des plages, à signer ladite demande pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 2010-T-170 décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Je, Yvan Chen, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2010-T-170 décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2010-T-170, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

2010-06-333

Adoption du projet de règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943

ATTENDU QUE

le conseil entend modifier son règlement de zonage numéro 2010-U53;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943

Je, Yvan Chen, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2010-U53-5, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

2010-06-334

Réfection et mises aux normes du Centre Sportif - Adjudication de contrat - Appel d'offres numéro SL-2010-001 - Tableau de pointage, horloge chronomètre et système de lumières de buts

ATTENDU QUE

dans le cadre des travaux de réfection et de mises aux normes du Centre Sportif Aréna et piscine, la Ville a procédé à un appel d'offres pour le remplacement du tableau de pointage, horloge chronomètre et système de lumières de buts;

ATTENDU QUE

la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du directeur du Service des Loisirs et des Sports, monsieur Michel Jarry, accorde à «Les Installations Sportives Agora Inc.», un contrat, pour l'acquisition et les travaux d'installation d'un tableau de pointage, horloge chronomètre et système de lumières de buts au Centre Sportif, conformément à leur soumission datée du 25 mars 2010, suite à l'appel d'offres SL-2010-001.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense au montant de 19 277.49 \$, taxes en sus, qui sera imputée au règlement d'emprunt numéro 2010-AGEM-025.

ADOPTÉE

2010-06-335

Dérogation mineure au 1-3, rue Raymond - Aménagements extérieurs et stationnement pour le commerce de type supermarché

1. **Requérant** : 9200-2229 Québec inc., propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : une partie du lot existant 9B-174 et le lot projeté 9B-174 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - la diminution de la bande de terrain qui doit être aménagée le long de la ligne de propriété latérale gauche à 0 mètre, alors que l'article 11.1.6 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre doit être aménagée.
 - l'augmentation de la hauteur d'un mur de soutènement à 1,74 mètre en cour avant alors que l'article 11.2.3 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une hauteur maximale de 1,5 mètre en cour avant d'un emplacement commercial ;
 - l'augmentation de la hauteur totale d'un ouvrage de soutènement à 4,46 mètres alors que l'article 11.8.3 1) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une hauteur totale maximale de 4 mètres ;
 - la diminution de la largeur d'une allée de circulation à 4,01 mètres alors que l'article 12.1.6 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une largeur minimale de 6 mètres ;
 - l'augmentation du pourcentage de pente d'une rampe d'accès à 12.29% alors que l'article 12.1.7 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit un maximum de 8% à l'intérieur des 10 premiers mètres de l'emprise de la rue ;
 - la diminution de la distance d'une aire de stationnement à 0 mètre par rapport à une ligne latérale alors que l'article 12.1.9 10) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée.
 - l'augmentation du pourcentage maximal des pentes longitudinales et transversales à 12.09 % alors que l'article 12.1.9 14) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit un maximum de 5% ;

- la diminution du pourcentage minimal des pentes longitudinales et transversales à 0,04 % alors que l'article 12.1.9 14) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit un maximum de 1.5 %.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 12 770, version 4, en date du 3 mai 2010.

4. Recommandation du CCU : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. Consultation publique : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

6. Résolution

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la diminution de la bande de terrain qui doit être aménagée le long de la ligne de propriété latérale gauche à 0 mètre,
- l'augmentation de la hauteur d'un mur de soutènement à 1,74 mètre en cour avant,
- l'augmentation de la hauteur totale d'un ouvrage de soutènement à 4,46 mètres,
- la diminution de la largeur d'une allée de circulation à 4,01 mètres,
- l'augmentation du pourcentage de pente d'une rampe d'accès à 12.29%,
- la diminution de la distance d'une aire de stationnement à 0 mètre par rapport à une ligne latérale,
- l'augmentation du pourcentage maximal des pentes longitudinales et transversales à 12.09 %;;
- la diminution du pourcentage minimal des pentes longitudinales et transversales à 0,04%,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-06-336

Dérogation mineure au 410, route 329 Nord - Aménagements extérieurs

1. Requéant : Jean-Marc Legault, représentant dûment mandaté par Les entreprises J. Clark 1980 inc., propriétaire de l'immeuble

2. Désignation de la propriété concernée : les lots existants 13B-19 et 14-30 du rang 5 du canton de Beresford

3. Nature et effets : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :

- l'aménagement d'un stationnement sans bordure alors que l'article 12.1.9-8) du règlement 2009-U53 prévoit des bordures pour tout aire de stationnement comprenant plus de 5 cases ;
- l'aménagement d'un stationnement sans prévoir un système de drainage alors que l'article 12.1.9-9) du règlement 2009-U53 en prévoit un pour tout stationnement de plus de 100 mètres carrés ;
- le retrait de l'obligation de séparer le stationnement et l'emplacement adjacent servant à un usage résidentiel par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre alors que l'article 12.1.9-13) du règlement 2009-U53 le prévoit ;
- l'aménagement d'une partie de stationnement avec une pente de 0% alors que l'article 12.1.9-14) du règlement 2009-U53 prévoit des pentes entre 1,5% et 5%;

- le retrait de l'obligation d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres d'aménagements paysagers le long de la route 329 nord alors que l'article 11.1.4-2) du règlement 2009-U53 le prévoit pour tout emplacement situé dans un corridor touristique ;
- le retrait de l'obligation d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 1,5 mètre d'aménagements paysagers dans la marge avant et dans les marges latérales alors que l'article 11.1.7 du règlement 2009-U53 le prévoit pour les emplacements industriels ;
- le retrait de l'obligation d'ériger une clôture non ajourée d'une hauteur d'au moins 2 mètres entourant l'espace entreposage alors que l'article 11.2.9 du règlement 2009-U53 le prévoit ;
- le retrait de l'obligation d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres le long d'une partie de la ligne latérale droite alors que l'article 11.2.12 du règlement 2009-U53 le prévoit entre les emplacements industriels et les emplacements résidentiels.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 18 233 en date du 24 février 2010.

4. Recommandation du CCU : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. Consultation publique : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

6. Résolution

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'aménagement d'un stationnement sans bordure,
- l'aménagement d'un stationnement sans prévoir un système de drainage,
- le retrait de l'obligation de séparer le stationnement et l'emplacement adjacent servant à un usage résidentiel par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre,
- l'aménagement d'une partie de stationnement avec une pente de 0%;
- le retrait de l'obligation d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres d'aménagements paysagers le long de la route 329 Nord,
- le retrait de l'obligation d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 1,5 mètre d'aménagements paysagers dans la marge avant et dans les marges latérales,
- le retrait de l'obligation d'ériger une clôture non ajourée d'une hauteur d'au moins 2 mètres entourant l'espace entreposage,
- le retrait de l'obligation d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres le long d'une partie de la ligne latérale droite,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-06-337

Dérogation mineure au 1701, rue Principale - Aménagements extérieurs pour le garage Hyundai

- 1. Requérant :** Les Automobiles Jal Ltée, propriétaire de l'immeuble
- 2. Désignation de la propriété concernée :** les lots existants 1-99 et 2-141 du rang 4 et le lot 1A-107 du rang 3 du canton de Beresford

3. Nature et effets : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :

- la diminution de la bande d'aménagements paysagers le long de l'emprise de la route 117 à 0 mètre alors que l'article 11.1.4 2) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une profondeur minimale de 2,5 mètres ;
- la réduction de la bande tampon exigée le long de la limite de propriété latérale droite (lot 1-28) à 2 mètres alors que l'article 11.3.2.2) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une profondeur minimale de 10 mètres ;
- l'augmentation de la hauteur totale d'un ouvrage de soutènement à 4,9 mètres alors que l'article 11.8.3.1) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une hauteur totale maximale de 4 mètres ;
- le retrait de l'obligation d'installer des bordures de béton d'une hauteur de 15 centimètres alors que l'article 12.1.9.8) du règlement 2009-U53 les oblige ;
- le retrait de l'obligation d'installer un puisard pour drainer tout stationnement d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés alors que l'article 12.1.9.9) du règlement de zonage 2009-U53 en exige un ;
- la diminution de la distance minimale d'une aire de stationnement par rapport à une limite de propriété arrière à 0 mètre alors que l'article 12.1.9.10) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une distance minimale de 1 mètre ;
- le retrait de l'obligation d'aménager un espace de chargement et de déchargement alors que l'article 12.2.1 du règlement 2009-U53 en prévoit un ;
- un conteneur à déchet dans la cour arrière alors que l'article 12.2.6 du règlement de zonage 2009-U53 ne l'autorise que dans les espaces de chargement.

Le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 18 227 en date du 23 février 2010.

4. Recommandation du CCU : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. Consultation publique : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

6. Résolution

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la diminution de la bande d'aménagements paysagers le long de l'emprise de la route 117 à 0 mètre ;
- la réduction de la bande tampon exigée le long de la limite de propriété latérale droite (lot 1-28) à 2 mètres ;
- l'augmentation de la hauteur totale d'un ouvrage de soutènement à 4,9 mètres ;
- le retrait de l'obligation d'installer des bordures de béton d'une hauteur de 15 centimètres,
- le retrait de l'obligation d'installer un puisard pour drainer tout stationnement d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés ;
- la diminution de la distance minimale d'une aire de stationnement par rapport à une limite de propriété arrière à 0 mètre ;
- le retrait de l'obligation d'aménager un espace de chargement et de déchargement ;
- un conteneur à déchet dans la cour arrière,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

Dérogation mineure au 132 à 140, rue Saint-Vincent - Aménagements extérieurs et stationnement

1. **Requérant** : Norag inc., représentant dûment mandaté par 9205-4006 Québec inc. propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : les lots projetés 185, 186, 187, 188, 189, 190 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - la réduction de la distance entre une aire de stationnement commune et un bâtiment principal à 3,84 mètres alors que l'article 14.1.1 12) d) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une distance minimale de 6 mètres ;
 - un ensemble de bâtiments contigus composé de 5 bâtiments et d'une longueur totale de 41,05 mètres alors que l'article 9.1.2 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit un ensemble maximal de 4 bâtiments contigus et une longueur maximale de 24 mètres ;
 - des escaliers avant à une distance de 0,3 mètre de la ligne avant alors que l'article 10.2.4 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une distance minimale de 0,45 mètre ;
 - la réduction de la largeur de l'allée de circulation du stationnement commun à 5,5 mètres et la largeur combinée de l'allée de circulation et des cases de stationnement à 11 mètres alors que l'article 12.1.6 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit respectivement des largeurs minimales de 6,5 mètres et de 11,5 mètres ;
 - l'augmentation de la pente moyenne de l'allée d'accès à 24,2 % alors que l'article 12.1.7 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une pente maximale de 8 % dans les 10 premiers mètres à partir de l'emprise de rue et aucune pente en deçà de 1,5 mètres de l'emprise de rue ;
 - le retrait de l'obligation d'installer un écran opaque devant les conteneurs à déchets face à la rue Saint-Henri alors que l'article 12.2.6 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit que les contenants à déchets doivent être dissimulés par un écran opaque d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ;
 - l'installation d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,9 mètres à son point le plus haut alors que l'article 11.2.2 du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une hauteur maximale de 2 mètres en cour arrière et 1,5 mètre en cour avant.

Le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Thiffault portant la minute 20 716 en date du 22 avril 2010.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.
6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la réduction de la distance entre une aire de stationnement commune et un bâtiment principal à 3,84 mètres,
- un ensemble de bâtiments contigus composé de 5 bâtiments et d'une longueur totale de 41,05 mètres,
- des escaliers avant à une distance de 0,3 mètre de la ligne avant,
- la réduction de la largeur de l'allée de circulation du stationnement commun à 5,5 mètres et la largeur combinée de l'allée de circulation et des cases de stationnement à 11 mètres,

- l'augmentation de la pente moyenne de l'allée d'accès à 24.2 %,
- le retrait de l'obligation d'installer un écran opaque devant les conteneurs à déchets face à la rue Saint-Henri,
- l'installation d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,9 mètres à son point le plus haut,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-06-339

Dérogation mineure au 1717, rue Principale - Aménagements extérieurs pour le garage Honda

1. **Requérant** : Les Automobiles P.A. Leblanc Ltée propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : la partie du lot existant 1, les lots existants 1, 1A-1, 1A-72 du rang 3 et le lot existant 1 et 1-30 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - l'augmentation de la hauteur totale d'un ouvrage de soutènement à 4,9 mètres alors que l'article 11.8.3.1) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une hauteur totale maximale de 4 mètres ;
 - le retrait de l'obligation d'installer des bordures de béton d'une hauteur de 15 centimètres alors que l'article 12.1.9.8) du règlement 2009-U53 les obligent ;
 - le retrait de l'obligation d'installer un puisard pour drainer tout stationnement d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés alors que l'article 12.1.9.9) du règlement de zonage 2009-U53 en exige un;
 - la diminution de la distance minimale d'une aire de stationnement par rapport à une limite de propriété arrière à 0 mètre alors que l'article 12.1.9.10) du règlement de zonage 2009-U53 prévoit une distance minimale de 1 mètre.

Le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Tristan Séguin portant la minute 174 en date du 20 avril 2010.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

6. Résolution

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'augmentation de la hauteur totale d'un ouvrage de soutènement à 4,9 mètres,
- le retrait de l'obligation d'installer des bordures de béton d'une hauteur de 15 centimètres,
- le retrait de l'obligation d'installer un puisard pour drainer tout stationnement d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés,

- la diminution de la distance minimale d'une aire de stationnement par rapport à une limite de propriété arrière à 0 mètre,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-06-340

PIA au 410, route 329 Nord – Travaux sur la route 329 Nord – Aménagements extérieurs

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Travaux sur la route 329 Nord qui consistent en l'aménagement de cases de stationnement ainsi que d'un espace entreposage pour le nouveau commerce de fourrière. en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000\$ pour l'aménagement paysager;
- l'aménagement de deux plates-bandes face au bâtiment en cour avant.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 18 233 en date du 24 février 2010.

Cette demande est déposée par Jean-Marc Legault, représentant dûment mandaté par Les entreprises J. Clark 1980 inc., propriétaire de l'immeuble sis sur les lots existants 13B-19 et 14-30 du rang 5 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-06-341

PIA au 1701, rue Principale – Travaux sur la route 117 – Agrandissement du bâtiment principal – Garage Hyundai

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Travaux sur la route 117 qui consistent en l'agrandissement du bâtiment principal avec aménagement extérieurs pour le garage Hyundai, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 2 500\$ pour l'aménagement paysager;
- la plantation de vignes tombantes sur les murs de soutènement afin de les cacher.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre de Tristan Séguin portant minute 174 en date du 20 avril 2010.

Cette demande est déposée par Les Automobiles Jal Ltée, propriétaire de l'immeuble sis sur les lots existants 1-99 et 2-141 dans le rang 4 et le lot 1A-107 dans le rang 3 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-06-342

PIA au 1717, rue Principale – Travaux sur la route 117 – Aménagements extérieurs du stationnement

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Travaux sur la route 117 qui consistent en des aménagements extérieurs du stationnement en cour arrière du garage Honda, en autant que les exigences suivantes :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 2 500\$ pour l'aménagement paysager;
- la plantation de vignes tombantes sur les murs de soutènement afin de les cacher.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Tristan Séguin portant la minute 174 en date du 20 avril 2010.

Cette demande est déposée par Les Automobiles P.A. Leblanc Ltée, propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot existant 1, les lots existants 1, 1A-1, 1A-72 dans le rang 3 et le lot existant 1 et 1-30 dans le rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-06-343

PIA au 132 à 140, rue Saint-Vincent – Travaux et constructions dans certaines zones – Nouvelle construction de 5 bâtiments contigus, aménagements extérieurs et stationnement

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA Travaux et constructions dans certaines zones qui consistent en la construction de 5 bâtiments contigus pour un total de 15 unités de logement avec les aménagements extérieurs et du stationnement, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- le dépôt d'une garantie financière de 4 000\$ pour l'aménagement paysager;
- la plantation d'une vigne tombante afin de cacher le mur de soutènement.

Le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Thiffault portant la minute 20 716 en date du 22 avril 2010.

Cette demande est déposée par Norag inc., représentant dûment mandaté par 9205-4006 Québec inc., propriétaire de l'immeuble sis sur les lots projetés 185, 186, 187, 188, 189 190 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-06-344

PIA au 1-3, rue Raymond – Travaux sur la route 117 – Agrandissement commercial et rénovations – Commerce de type supermarché

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Travaux sur la route 117 qui consistent en l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage supplémentaire et d'une nouvelle partie en latérale droite de la partie haute afin d'opérer une nouvelle surface commerciale, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- le dépôt d'une garantie financière de 25 000\$ pour l'aménagement paysager;
- la plantation d'une vigne tombante afin de cacher les murs de soutènement;
- un aménagement paysager pour chaque ilot de stationnement.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Peter Rado portant la minute 12 770, version 4, en date du 3 mai 2010, au plan d'ingénierie de l'Équipe Laurence experts-conseils, portant le numéro de projet 62.22.01 en date du 11 décembre 2009, au plan d'architecture préparé par l'architecte Pierre Vézina portant le numéro de projet 08-1335, version 20, en date du 2 mai 2010, ainsi qu'au plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Johanne Berthiaume portant le numéro de projet 2968, version 4, en date du 4 mai 2010.

Cette demande est déposée par 9200-2229 Québec inc., propriétaire de l'immeuble sis sur le lot projeté 9B-174-1 et une partie du lot existant 9B-174 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Denis Chalifoux

Le greffier-adjoint, Denis Savard